



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110072

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

Musée d'Aquitaine. Printemps des Poètes. Organisation de manifestations. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et Le Théâtre des Tafurs souhaitent s'associer pour présenter au musée d'Aquitaine dans le cadre du « Printemps des Poètes » diverses manifestations (Rencontre, conférence/débat, spectacle) prévues du 15 au 20 mars 2011.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à la disposition du Théâtre des Tafurs, l'auditorium ainsi que les salles du parcours des collections permanentes du musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet événement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 900 €.

En contrepartie, le Théâtre des Tafurs s'engage à :

- prendre à sa charge l'organisation de cette manifestation.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur

le Maire :

- à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

**Convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine
et le Théâtre des Tafurs**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
d'une part,

Et :

Le Théâtre des Tafurs – 9, rue des Capérans – 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente, Mme Brigitte GIRAUD. Licence n°2-1024806
– Code APE 9001Z – Siret 31355224200064.
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Théâtre des Tafurs ont décidé de s'associer pour l'organisation d'une manifestation organisée
dans le cadre du « Printemps des poètes » et de l'Année de l'outre-mer et de la Semaine de la Francophonie prévue au musée d'Aquitaine du
15 au 20 mars 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à la disposition du Théâtre des Tafurs, l'auditorium ainsi que les salles du parcours des collections permanentes du musée d'Aquitaine pour la tenue de cette manifestation :
- . conférence/débat intitulée « De la Reconnaissance à la Réconciliation, un parcours semé d'embûches », présentée gratuitement au public bordelais le jeudi 17 mars 2011 à 18h00 ;
- . spectacle de poésie déambulatoire de Max Rippon, mis en scène par François Mauget intitulé « Débris de silence » et présenté gratuitement au public bordelais le vendredi 18 mars 2011 à 20h00 ;
- intégrer cette manifestation dans le programme culturel afin de communiquer cet événement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 900 €.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU THÉÂTRE DES TAFURS

Le Théâtre des Tafurs s'engage à :

- prendre à sa charge l'organisation de cette manifestation

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

En rémunération de cette intervention, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à verser au Théâtre des Tafurs la somme de 900 €, non assujettie à la T.V.A., conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Cette somme sera créditée, après service fait, sur le compte du Théâtre des Tafurs.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 15 jusqu'au au 20 mars 2011.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrit pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours

Supprimé : **L'ADJOINT AU**

